



CHARTE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

CA DU 19/12/2024

01 Pourquoi cette charte ?

L'UMR est née en 2002 de la volonté stratégique des grands représentants du mouvement mutualiste de proposer une solution de retraite supplémentaire aux millions de personnes couvertes par leurs organismes. Fort de cet historique et de cette appartenance, l'UMR s'inscrit dans le creuset social et humaniste de la Mutualité française tout en défendant des valeurs spécifiques consubstantielles à son statut d'organisme complémentaire et d'investisseur de long terme : respect, engagement, responsabilité et développement durable.

Conscient des attentes de ses parties prenantes, l'UMR a décidé dès 2014 de formaliser une politique d'investissement responsable dans le cadre de la présente Charte.

Depuis 2018, l'UMR adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) ; depuis 2023, à travers le groupe VyV. Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien du

l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007. En 2020, l'UMR a rejoint également le CDP.

En 2021, l'UMR a décidé de formuler sa « raison d'être » et de se doter d'un plan d'action RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise). Pour mener ce travail transversal au cœur de la stratégie de l'entreprise, un groupe de travail composé de collaborateurs et d'administrateurs a réalisé un bilan des pratiques de l'UMR en matière économique, sociale, éthique, environnementale et de gouvernance.

La raison d'être incarne une volonté d'accompagner chacun de nos adhérents à préparer et à vivre sa retraite dans un souci d'éthique et de responsabilité. Notre boussole intègre donc la dimension responsable de nos placements et de notre activité.





L'année 2022 a été fortement marquée par la gestion du projet de transformation de l'UMR qui est devenue, au 31 décembre 2022, une entreprise à mission.

Cette transformation s'inscrivait dans le projet global de rapprochement de l'UMR au 30 avril 2023 avec le Groupe VYV, tout en assurant le déploiement opérationnel et effectif de sa raison d'être via les objectifs statutaires qu'elle s'est fixée. Ces objectifs, inscrits dans les statuts de l'UMR, représentent la déclinaison opérationnelle et effective de la raison d'être.

L'UMR cristallise ainsi son engagement en faisant le choix de devenir « Société à mission » et de continuer d'agir en faveur d'enjeux environnementaux et sociaux. Cet engagement se matérialise au travers d'un double niveau : tout d'abord dans les choix faits en tant qu'entreprise auprès et avec ses salariés, et en tant qu'acteur économique pour devenir un acteur de référence du financement de la transition écologique et sociétale.

Cette politique d'investisseur responsable continue de s'appuyer sur les principes généraux de la politique des placements de l'UMR et la politique ESG du groupe VyV et fixe des objectifs sur lesquels l'UMR s'engage à progresser par étape dans les prochaines années.

OBJECTIF STATUTAIRE N°1

**FAIRE VIVRE L'EMPREINTE
MUTUALISTE**

OBJECTIF STATUTAIRE N°2

**GÉNÉRER
UNE PERFORMANCE
DURABLE**

OBJECTIF STATUTAIRE N°3

**INNOVER POUR ANTICIPER
LES ÉVOLUTIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES**

OBJECTIF STATUTAIRE N°4

**FÉDÉRER UNE
COMMUNAUTÉ D'ENTRAIDE
ET DE SOLIDARITÉ**



02

Principes généraux de la politique d'investissement de l'UMR

Compte tenu du montant des actifs confiés et des engagements à long terme auprès de ses adhérents, l'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur les grands principes suivants :



INVESTISSEUR RESPONSABLE

L'UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis le 1^{er} janvier 2015 une stratégie d'investisseur responsable. L'intégration de l'ESG consiste à prendre en compte dans la gestion des placements de l'UMR des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.



RECHERCHE DE PERFORMANCE FINANCIERE

Les engagements de l'UMR, analysés précisément par ses équipes amènent la gestion financière à rechercher une performance maîtrisée de ses investissements.



INVESTISSEMENT DE LONG TERME

Compte tenu du caractère de long terme de ses engagements (plusieurs dizaines d'années), l'UMR peut prendre le temps dans des actifs peu liquides et / ou plus risqués (exemple de l'immobilier ou infrastructures) lui permettant d'atteindre ses objectifs de performance financière.



DÉLÉGATION DE GESTION

La Direction des Investissements s'entoure d'experts de la gestion d'actifs qui gèrent en son nom la grande majorité de ses actifs financiers. Cette délégation de gestion permet de s'entourer des meilleurs experts du marché. Pour certaines classes d'actifs les plus complexes (actions, alternatif, infrastructures et actions non cotées), l'UMR peut faire appel à des multi-gérants afin de diversifier son allocation tout en conservant un bon niveau d'expertise.



GESTION ACTIVE ET DE CONVICTION

L'UMR croit en la valeur d'une gestion active comme moteur de performance sur le long terme et sélectionne uniquement des gérants avec des convictions fortes sur les classes d'actifs sur lesquelles ils interviennent.



MAITRISE DES RISQUES

La performance durable sur le long terme n'est possible qu'en ayant un excellent niveau de maîtrise des risques. C'est pourquoi l'UMR recherche une diversification optimale de ses actifs et ses gérants et s'efforcent de sélectionner des placements financiers simples et lisibles.

Ces grands principes de la politique d'investissement amènent naturellement l'UMR à formaliser une politique d'investissement responsable en cohérence avec sa raison d'être et son statut de société à mission de la manière suivante :

- Générer une performance financière durable « préparer sa retraite » ;
- Maîtriser les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance « épargne responsable » ;
- Tout en investissant dans les entreprises qui contribuent aux transitions sociétales et environnementales « contribuer au mieux vivre demain ».

Sur ce dernier point, l'UMR favorisera tout particulièrement les investissements contribuant à :

LA TRANSITION SOCIÉTALE :

- Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous et à tous les âges (ODD 3).
- Agir pour la réduction de toutes les inégalités (ODD 5 et 10).
- Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD 8).

LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE :

- Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous (ODD 7).
- Prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses impacts (ODD 13).
- Préserver la biodiversité à travers la conservation des écosystèmes terrestres et marins (OD 14 et 15).

Nous avons la conviction que ces engagements sont dans l'intérêt de nos adhérents et qu'il y a aujourd'hui un risque pour l'entreprise et la société à ne pas prendre l'ensemble de ces engagements.

Nos objectifs statutaires définissent notre ambition de long terme et serviront de fil rouge à nos prises de décisions.



La politique d'investisseur responsable de l'UMR suit les trois objectifs suivants :

1. **Améliorer la gestion et la mesure des risques ESG au sein des investissements ;**
2. **Intégrer les enjeux climatiques et sociétaux de demain pour accompagner les transitions ;**
3. **Inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG.**

Ces trois objectifs se déclinent selon les modes de gestion et des classes d'actifs détaillées ci-dessous.

1. AMÉLIORER LA GESTION ET LA MESURE DES RISQUES ESG AU SEIN DES INVESTISSEMENTS

Cette approche est particulièrement pertinente là où l'UMR investit en direct ou au travers d'un mandat / fonds dédié (actions, obligations ou immobilier en direct). En revanche, l'UMR considère que cette approche n'est pas adaptée aux investissements dans des produits collectifs (exemple des fonds monétaires, actions ou alternatifs).

Cette approche se décline en trois pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

1A. EXCLUSIONS SECTORIELLES ET GÉOGRAPHIQUES

L'UMR considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et celles de ses actionnaires et distributeurs.

L'UMR exclut donc a priori tout investissement :

A / Exclusions normatives et sectorielles afférentes aux entreprises

Exclusions normatives

En ce qui concerne les exclusions normatives des émetteurs privés, l'UMR, en cohérence avec son positionnement d'acteur et d'investisseur responsable n'investit pas dans les titres émis par les sociétés refusant de s'aligner ou ne respectant pas les conventions nationales et internationales (ex : Global Compact).

A ce titre, l'UMR a mis en place une remontée annuelle d'informations concernant les expositions dites involontaires, c'est à dire effectuées par le biais de fonds collectifs ou de fonds de fonds.

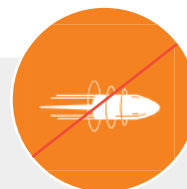
Exclusions sectorielles

- Dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents et ayant une empreinte négative sur les plans sociaux et environnementaux : tabac, alcool, jeux d'argent.
- Dans les entreprises incluses dans des secteurs controversés et peu éthiques : pornographie, armes non conventionnelles (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, arme chimique et biologique.)
- Par ailleurs, l'UMR a défini une politique d'exclusion du charbon thermique couvrant ses mandats de gestion avec un objectif de désengagement à horizon 2025 :



Charbon thermique

Ne plus financer les entreprises dont au moins 10% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique et dont au moins 10% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.



Armes conventionnelles

Exclusion des sociétés ayant un positionnement géographique en dehors de la France et de l'Europe.

Armes non conventionnelles

Exclusion appliquée dès le premier euro de chiffre d'affaires aux entreprises réalisant une activité liée aux armes controversées ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue. Il s'agit des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes chimiques et biologiques telles que définies dans les conventions : Ottawa (1998), Oslo (2010), convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT) et convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC). Une exclusion est désormais appliquée pour les sociétés opérant dans les sous-secteurs suivants, à savoir l'uranium appauvri, les bombes incendiaires et l'armement nucléaire pour les sociétés ne respectant pas le Traité de non-prolifération.

L'UMR exclut **tout nouvel investissement** dans :



Hydrocarbures non conventionnels :

Ensemble des sociétés dont plus de 20% du CA provient de la vente d'hydrocarbures non conventionnels ou indirectement par l'intermédiaire d'une participation supérieure ou égale à 20% des actifs d'une entreprise exclue. Nous ne réalisons plus de nouveaux investissements dans nos mandats.



Hydrocarbures conventionnels :

Nous n'investissons désormais que dans des obligations vertes (green bonds) et des actions dans le but de faire valoir nos valeurs lors des conseils d'administration afin d'accompagner les sociétés dont nous détenons des participations vers de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.



Huile de palme :

Exclusion dès le premier euro de chiffres d'affaires pour l'ensemble des nouveaux investissements.



Biocides :

Ensemble des sociétés dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par consolidation par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50% du capital).



Néonicotinoïdes :

Exclusion dès le premier euro de chiffre d'affaires sur l'ensemble des nouveaux investissements.

A ce titre, l'UMR a mis en place une remontée annuelle d'informations concernant les expositions sectorielles dites involontaires, c'est à dire effectuées par le biais de fonds collectifs ou de fonds de fonds.

B / Exclusions normatives afférentes aux émetteurs souverains

L'UMR, en sa qualité d'investisseur responsable, se refuse d'investir dans les obligations souveraines émises par des pays ne respectant pas les droits de l'homme ou pour lesquels des menaces structurelles de gouvernances demeurent.

Ainsi, l'UMR exclut systématiquement, à travers ses mandats, les émetteurs souverains présentant les caractéristiques suivantes :

- **Liste noire du GAFI** : Le GAFI (Groupe d'action financière) émet des recommandations financières reconnues comme des standards en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT). A ce titre, chaque année, une liste de juridiction sous surveillance (liste grise) ou à hauts risque (liste noire) est rendue.
- **Pays violant l'un des 10 principes du pacte des nations unis (Global Compact)**
- **Etats inclus dans la liste de l'Union Européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales** : L'UE formalise une liste annuellement sur laquelle figure l'ensemble des pays n'ayant pas respecté leurs engagements de respecter les critères de bonne gouvernance fiscale dans un délai donné, et ceux ayant refusé d'y procéder.

1B. SURVEILLANCE ESG DU PORTEFEUILLE

L'UMR exige de recevoir à une fréquence régulière (a minima annuelle) une cartographie complète et consolidée des performances ESG de ses portefeuilles investis en direct, afin d'identifier les émetteurs les plus performants, les progrès les plus marquants et ceux ayant fait l'objet de polémiques.

Suite à cette analyse, l'UMR se réserve la possibilité d'exclure a posteriori de manière discrétionnaire tout titre d'émetteur contrevenant à ses valeurs. En ligne avec les nouvelles règles européennes, l'UMR demande à l'ensemble de ses prestataires d'intégrer dans ses analyses l'analyse du portefeuille à la lumière des indicateurs obligatoires du SFDR.

1C. INTÉGRATION ESG

L'UMR est convaincue que les critères ESG font partie des facteurs de risque et de performance d'un titre et incite donc ses gérants à prendre en compte ces dimensions dans leurs décisions d'investissement. En particulier, à performance égale au sein d'un même secteur, les titres ayant enregistré la meilleure performance ou démontré les meilleurs progrès sur les dimensions ESG devraient être souscrits en priorité.

L'UMR enrichit sa politique d'investissement sur les mandats de taux avec une approche best in class et un seuil de sélectivité de 20% pour tous les nouveaux investissements à horizon 2025. L'UMR s'engage également dans le cadre de ses mandats à intégrer un objectif d'amélioration de la note ESG des investissements par rapport à l'univers d'investissement prédéfini telle que définit par le Label ISR.

Ces analyses ESG seront réalisées avec l'aide des gérants partenaires et/ou de spécialistes de l'analyse ESG en se fondant sur des grilles adaptées aux secteurs et à la taille des émetteurs analysés.

2. INTÉGRER LES ENJEUX CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX DE DEMAIN POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET SOCIÉTALES

Dans le cadre de la loi Energie Climat (Article 29) et la réglementation SFDR, les investisseurs sont amenés à communiquer dans le rapport annuel des informations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance en plus des critères ESG, définis par décret.

L'UMR a défini quatre grands axes en termes d'actions ci-dessous :



INTÉGRER AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DE SON PORTEFEUILLE UNE ÉVALUATION PLUS FINE DES RISQUES SUIVANTS :

Le risque climatique et biodiversité afin de mieux protéger le portefeuille contre les conséquences négatives du réchauffement climatique, en privilégiant notamment les mandats de gestion et les actifs immobilier avec un suivi systématisé de l'empreinte carbone et de la part de l'activité des émetteurs affectant négativement la biodiversité (marine et terrestre).

Le risque sociétal en veillant notamment à favoriser les entreprises et projets conjuguant croissance économique pérenne, travail décent et réduction des inégalités. En lien avec la raison d'être d'UMR, l'indicateur des écarts de salaires entre hommes et femmes sera tout particulièrement suivi au sein du portefeuille étant donné ses implications en termes d'inégalité sur la vie active et la retraite.



CONTRIBUER POSITIVEMENT AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En allouant une poche d'investissements à des actifs dans des secteurs et produits offrant des bénéfices sociétaux et environnementaux, tels que les green bonds, social bond, sustainable bonds, fonds d'impact cotés/non cotés, l'immobilier certifié, certains projets d'infrastructures, les PME non cotées, la microfinance ou finance inclusive, etc.

Bien que représentant une part minoritaire du portefeuille d'UMR, ces investissements sont soumis aux mêmes exigences de performance financière que tous les autres investissements. Des investissements à impact seront réalisés régulièrement, avec l'objectif de doubler la taille des actifs d'impact à horizon fin 2025, ce qui représente une nouvelle enveloppe d'environ 3600 M€. En 2025, UMR se dotera de moyens permettant de mesurer l'impact positif de cette poche à travers le suivi de plusieurs indicateurs.

En ce qui concerne nos actions menées pour notre poche d'actifs réel :

- 1/ Pour l'immobilier, le levier d'action le plus efficient consiste à réduire la consommation énergétique des bâtiments.
- 2/ Actifs naturels : nous envisageons de déployer une enveloppe d'investissement de 30 millions d'euros dans des forêts qui seront gérées de manière responsable et durable via la préservation des écosystèmes naturels, la valorisation de la biodiversité et l'efficacité, en matière de captation de carbone.



PARTICIPER À UN EFFORT GLOBAL DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dans ce cadre, UMR mesure la trajectoire carbone des portefeuilles obligataires et actions avec l'objectif de l'étendre au portefeuille immobilier. Sur l'ensemble de ses mandats de gestion et fond dédiés, soit environ 70% des actifs totaux, UMR s'engage à réduire son empreinte carbone de 50% d'ici 2025 (point de départ en 2015). UMR définira à partir de 2024 un plan de neutralité carbone à horizon 2050.



PARTAGER NOTRE EXPERIENCE

En participant à des initiatives, des débats ou des groupes de travail ; échanger avec nos pairs sur nos actions et nos convictions.

3. INCITER LES PARTENAIRES DE GESTION À ADOPTER DE MEILLEURES PRATIQUES ESG

Cet objectif est particulièrement pertinent là où l'UMR investit en produits collectifs, soit directement soit par l'intermédiaire d'un multigérant, en particulier pour les poches actions, dette émergente et alternatifs.

Cette approche se décline en quatre pratiques aux niveaux d'exigences croissants :

3A. DOMICILIATION DES FONDS

L'UMR privilégie les produits d'investissement domiciliés dans les pays de l'OCDE, en particulier pour les fonds actions. Pour les fonds alternatifs, l'UMR privilégie les solutions d'investissements les plus transparentes, en encourageant notamment l'utilisation de plates-formes de comptes gérés. De manière générale, tout fonds d'un pays référencé dans la liste noire de l'Union Européenne ou dans les listes « partiellement conforme » et « non conforme » de l'OCDE est exclu.

3B. CARTOGRAPHIE DES PRATIQUES DES GÉRANTS

L'UMR s'engage à réaliser une cartographie des pratiques ESG de l'ensemble des gérants composant son portefeuille de produits collectifs. Les critères d'analyse seront laissés à l'appréciation des multigérants concernés en fonction de chaque classe d'actifs, mais pourront inclure notamment : le degré de transparence sur le portefeuille, les engagements ESG pris par la société de gestion (exemple : signature des PRI), les reportings ESG envoyés par le gérant, les labels et prix éventuels obtenus par le produit ou son gérant, les politiques de vote aux assemblées générales, etc.

Par ailleurs, l'UMR a standardisé un questionnaire aidant à la sélection des OPCVM et des fonds non cotés afin d'assurer un niveau de sélectivité à la hauteur de ses ambitions. En tant que société à mission, nous renforçons ces aspects en augmentant nos exigences vis-à-vis de nos sociétés de gestion partenaires, en les incitant à développer des indicateurs plus fins pour lesquels nous sommes engagés afin de mesurer la matérialité de nos investissements, à savoir :



L'amélioration et l'accompagnement à la transition énergétique
en enrichissant leurs indicateurs de suivi liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Le progrès de l'égalité homme femme
et l'amélioration des conditions de vie et de travail.



Notre impact territorial, afin de contribuer au développement des territoires
les plus défavorisés en finançant des entreprises implantées dans ces territoires, favorisant l'emploi et la réduction des inégalités hommes-femmes.



La prise en compte de la transition démographique
et notamment l'accompagnement des seniors dans le bien vieillir.

3C. INCITATION À ADOPTER DE MEILLEURES PRATIQUES

L'UMR renforce ses exigences à l'égard de ses multigérants en les incitant fortement à favoriser les sociétés de gestion et les produits financiers adoptant les meilleures pratiques ESG, à performance financière équivalente. Lorsque cela est pertinent, les multigérants pourront entrer dans des démarches d'engagement auprès de ces gérants pour les inciter à adopter de meilleures pratiques. A stratégie équivalente, l'UMR favorisera fortement la sélection de gérants adoptant les meilleures pratiques ISR et les fonds s'inscrivant dans les articles 8 et 9 de la SFDR. L'UMR entend notamment continuer d'élargir le plus possible la couverture de la labellisation tels que les labels ISR/GreenFin/Febelfin/LuxFLAG ESG sur le périmètre de son portefeuille (mandats et fonds).

3D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'UMR s'appuie sur la politique de vote de ses gérants partenaires. L'UMR souhaite organiser une remontée d'informations concernant l'exercice des droits de vote, tout particulièrement dans le cadre de titres controversés. Pour ce qui est de sa politique d'engagement, l'UMR souhaite suivre des thèmes concrets d'engagement en collaboration avec ses gérants dédiés. L'UMR s'assure de la bonne gestion extra-financière des fonds confiés à ses différents partenaires en suivant le taux de participation aux votes en AG de ses gérants partenaires et en s'assurant de la bonne cohérence effective avec leur politique d'engagement respectives.

Enfin, l'UMR s'engage à suivre et communiquer spécifiquement une dizaine d'indicateurs qui reflètent chacun des trois piliers de la politique d'investissement responsable :



Génération de performance durable : évolution du rendement comptable du régime et part des actifs qualifiés ESG dans le portefeuille.



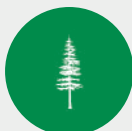
Maîtrise des risques ESG : part des fonds et mandats tombant sous les articles 8 et 9 et mesure de la réduction de l'empreinte carbone.



Suivi des objectifs statutaires fixés en qualité de société à mission.



Controverses et corruption : Renforcement du suivi des controverses et de la remontée d'information en Conseil d'Administration.



Investir dans des entreprises contribuant positivement aux transitions environnementales et sociétales : Taille du portefeuille dans les actifs à impact et évolution des deux indicateurs mentionnés plus haut (écart de salaire homme – femme, et part des émetteurs contribuant négativement à la biodiversité terrestre et marine).



UMR est une Société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €.
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Siège social : 12 Rue de Cornulier – 44 000 NANTES

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

umr-retraite.fr